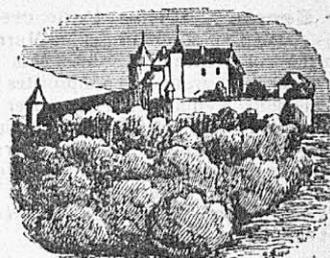




LA GRUYÈRE



Journal indépendant, politique et agricole

paraissant les mardi et vendredi.

Supplément bimensuel gratuit: « L'ÉCHO LITTÉRAIRE »

Imprimerie et Administration: Rue de la Sionge, Bulle.

ABONNEMENTS
Suisse 1 an Fr. 6.—
» 6 mois » 3.—
Etranger 1 an » 10.—
» 6 mois » 5.50
payable d'avance.

Prix du numéro: 5 cent.

On s'abonne dans les bureaux de poste moyennant 20 cent. en plus.

HORAIRE BULLE-ROMONT: BULLE, arr. 9^h 12.— (d. j. f. 15¹⁰) 15³⁰ 20¹⁷. BULLE, dép. 6¹⁰ 10⁰⁸ (10²⁵) 13⁵ 17⁰⁰

ANNONCES

Canton de Fribourg 20 cts.
Suisse 25 »
Etranger 30 »
Annonces mortuaires
et rétractations 30 »
Réclames 50 »
S'adresser à Publicitas S. A.
suisse de publicité (Cercle
Catholique, 1^{er} étage).

Le monument des Rangiers.

Inauguration du 31 août 1924.

Du correspondant jurassien de la P. S. M.: L'érection d'un monument commémoratif au passage des Rangiers me remet en mémoire la situation qui fut faite à notre pays aux premiers jours d'août 1914. Je revois les effets de l'émotion considérable et générale provoquée par la grosse nouvelle de guerre commençant ses randonnées de dévastation sur un petit pays quasi désarmé en comparaison de la puissante machine de destruction lancée contre lui.

En Suisse, les hauts pouvoirs publics prennent les mesures de sécurité qu'imposent les circonstances. Partout, c'est la levée des troupes. Et comme le Jura bernois va se trouver, demain, voisin immédiat des belligérants, c'est surtout sur sa frontière du nord que se concentreront les meilleures troupes de notre armée. Mais avant cette marche d'ensemble vers les portes de notre terre jurassienne, le Landsturm a été levé. Son appel et sa mobilisation précipités sont le prélude des mesures qui vont être prises pour défendre nos frontières contre tout empiètement, ou contre une violence éventuelle.

Les soldats du Landsturm se sont installés sur toute notre frontière. Ils exercent une surveillance serrée de tous les instants. Leur gravité, la nature des mesures prises pour la défense et pour l'honneur du pays impressionnent la population. Celle-ci est reconnaissante: son appréhension s'atténue quelque peu à ce spectacle réconfortant.

Le Landsturm, du reste, va immédiatement donner la mesure de l'utilité de sa son intervention. Un parti de soldats allemands, qui avait pris part à un premier acte de guerre, en tuant près de Râchery, le caporal Peugeot, a été refoulé par la cavalerie française et, sur le point d'être pris, a passé la frontière à Beurnevésin. Ce sont des uhlans conduits par un officier. Le poste de notre Landsturm les arrête et les désarme. L'officier allemand remet son épée à l'officier suisse. Puis ce détachement de soldats équipés et montés dans des conditions de confort très remarquables, est conduit au poste central de Porrentruy. A la mémoire du soldat Peugeot, première victime française de la furieuse agression mondiale, on a élevé un monument près de Rechery, à l'endroit même où il est tombé.

Le rôle de défense confié aux troupes du Landsturm est bientôt repris par l'élite des soldats du pays. Je vois encore leur premier défilé à travers le Jura. Ce sont des escadrons de dragons et de mitrailleurs armés de pied en cap. Ils vont prendre leurs cantonnements à la frontière.

La population les reçoit avec une cordialité remarquable. Enfants du pays, soldats appelés par la Patrie, ils trouveront, à ce titre, partout, à la ville comme à la campagne, un cordial accueil dans nos foyers.

Pendant les quatre années de guerre, cette activité militaire s'est maintenue. Tous les soldats suisses ou presque tous sont venus payer leur dette de dévouement au pays, pour assurer sa neutralité et, au besoin, pour défendre son honneur et son sol.

Ce fut un grand sacrifice pour la Suisse. Mais le peuple suisse ne compte pas. Il se donna tout entier, guidé par le bel esprit patriotique et par la loyauté dans l'accomplissement du devoir.

Ce sacrifice ne s'accomplit pas sans de bien douloureux moments. La maladie, la grippe enlevèrent un trop grand nombre de ces braves soldats-citoyens. Des existences pleines de promesses furent brisées; beaucoup, beaucoup de familles furent jetées dans le deuil. Nos petits soldats payèrent ainsi directement leur tribut à l'œuvre ruineuse de destruction. Elles furent nombreuses les bières qui sortirent de nos campements recouvertes du drapeau national.

C'est ainsi que se déroula dans notre pays jurassien cette longue période de lutte acharnée. Elle fut pour toute la Suisse, mais plus particulièrement pour nous Jurassiens, une grande école de civisme et de patriotisme.

Et c'est pourquoi on va ériger un monument commémoratif là-haut, au pied du site dominant des Ordonns. C'est sur ce point culminant de l'extrême nord du Jura que veilla, grave et vigilante, la sentinelle suisse. Pas un instant ce poste avancé ne fut abandonné, ni la rigueur des saisons, ni les intempéries ne la firent lâcher prise. Elle resta là, l'arme au pied, à deux pas de la frontière, témoin constatant des péripéties qui se déroulaient tout près d'elle, dans cette région alsacienne dont certaines parties furent labourées par la mitraille.

Le monument des Rangiers sera un hommage rendu au soldat suisse de 1914. Comme la sentinelle dont je viens de parler, il sera l'image du devoir accompli et chacun des citoyens suisses ou étrangers pénétré de sentiments patriotiques, saluera en passant cet impérissable témoin du passé. Son inauguration donnera lieu à une manifestation patriotique simple mais digne. On annonce déjà que plus de trois cents officiers suisses y prendront part, avec les représentants des autorités fédérales et des cantons de Berne et de Neuchâtel. Mais en dehors de ces délégations, la grande partie des soldats suisses qui passèrent ou stationnèrent aux abords de cette position stratégique, et c'est presque toute l'armée suisse de 1914 — participeront par le cœur et par la pensée à cette manifestation du souvenir.

Notre population jurassienne sera aussi en pensée avec les participants à cette journée commémorative. Elle reverra la trame vécue de ces événements; elle s'en remettra en mémoire les traits saillants, que pour beaucoup cette décennie n'a pas effacés.

A l'occasion de l'inauguration du monument national des Rangiers, qui aura lieu le 31 août courant, et en raison du caractère patriotique de la manifestation, la Direction générale des postes a autorisé le transport à Lausanne-Blécherette, par la voie des airs, d'envois de la poste aux lettres.

Les G. F. F. en juillet.

On nous mande de Berne que les résultats des comptes des chemins de fer fédéraux bouclent, pour le mois de juillet 1924, par un excédent d'exploitation de 15 millions de francs. Pareil boni peut être considéré d'ores et déjà comme le record de l'année. Ce phénomène est dû à la forte augmentation du trafic des voyageurs et des marchandises. Les transports du charbon des réparations destinés à l'Italie ont sérieusement contribué à la hausse des recettes; un total de 200 000 tonnes a été transporté de la sorte dans le courant du mois dernier.

Si les recettes du trafic se maintiennent et que l'on parvienne à réduire encore les dépenses, on peut prévoir que l'excédent qui figure au budget des recettes sera dépassé de quelques millions de francs. Les résultats des 7 premiers mois de l'année dépassent déjà notablement ceux de la période correspondante de 1923; et l'on sait que la seconde moitié de l'année a toujours été plus favorable encore que le premier semestre. On peut donc s'attendre à ce que l'excédent des recettes de l'année courante vienne, une fois de plus, réduire une partie du déficit de guerre. Il serait fort à souhaiter qu'une réduction des taxes intervint le plus tôt possible dans le trafic des marchan-

dis. Toutefois, l'administration des chemins de fer fédéraux s'oppose encore à une semblable démarche, en alléguant que la situation financière des C. F. F. serait de la sorte menacée et qu'il ne saurait dès lors plus être question d'une réduction des déficits de guerre. Il faut reconnaître évidemment, que les réductions de taxe et de dépenses ont aussi des limites que l'on ne peut dépasser sans risquer de compromettre l'entreprise; néanmoins, il est indispensable de songer à donner satisfaction aux vœux des milieux commerciaux et les C. F. F. auront toujours intérêt à considérer que la loi supérieure de leur entreprise est l'économie la plus sévère.

NOUVELLES SUISSES

Le coût de la vie. — (Communiqué) D'après les relevés de l'office fédéral du travail, les prix moyens de détail n'ont changé en juillet d'une façon tant soit peu appréciable qu'en ce qui concerne les articles de saison proprement dits. Des hausses se sont produites particulièrement sur les œufs, la viande de veau et les fruits secs. Les prix de la viande de mouton et du fromage maigre ont aussi accusé une légère tendance à monter. En revanche, les prix des pois mange-tout, des haricots, des pois sucrés et des pommes de terre ont subi une baisse assez forte. Une réduction de 5 ct. par kg. a aussi été relevée pour le sucre, dans plusieurs communes. Les prix du saindoux du pays, du lard frais et du lard fumé ont également accusé un léger mouvement de baisse.

Les différentes variations de prix qui se sont produites sur les denrées alimentaires considérées se contre-balaçent à peu près dans leur ensemble. Le renchérissement de l'alimentation depuis le mois de juin 1914 était, en juillet 1924, de 69-70 %, au lieu de 68 69 % en juin.

Les dépenses pour le chauffage ont subi en juillet un léger fléchissement dû à une faible baisse des prix de certains charbons. Le renchérissement du groupe de dépenses relatives au chauffage et à l'éclairage ressortait en juillet à 65 69 % au lieu de 66-70 % en juin.

Le nombre-indice général des dépenses destinées à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage n'a pas changé par rapport au mois précédent. Le renchérissement total de ces deux groupes de dépenses, comparativement à juin 1914, était en juillet 1924 de 68 69 %.

L'Union syndicale suisse. — Le Comité central de l'Union syndicale suisse a publié récemment son rapport pour les quatre années dernières. L'Union syndicale, il est toujours utile de le rappeler, est un organisme socialiste prônant la lutte des classes et la socialisation des moyens de production. Le tiers de ses membres environ travaillent dans les entreprises publiques.

Le nombre des adhérents a passé de 225 mille fin 1919, période de gloire du socialisme suisse, à 154,692 fin 1922. Le décroissement est suffisamment éloquent par le simple énoncé de ces chiffres. Mais le rapport prétend que la situation de l'Union syndicale s'est améliorée en 1923. Les chiffres prouvent le contraire, puisqu'à fin 1923 l'Union compte 151,419 adhérents, d'où déficit de 3000 durant la seule année 1923.

Pour évaluer plus sûrement encore la force véritable de l'Union syndicale, il faut savoir que le nombre des ouvriers soumis à la législation fédérale sur les fabriques ascende à lui seul à 340,000. L'Union syndi-

cale ne peut donc sérieusement prétendre représenter l'ensemble de la classe ouvrière suisse.

Exposition d'art suisse. — Le Bund annonce qu'une collection de tableaux d'Holbein et Liotard sera prêtée par le Louvre à Paris pour compléter l'exposition d'art suisse à Berne. Ce journal exprime l'espoir que Bâle et Soleure ne refuseront plus maintenant leur participation.

Les Suisses qui s'expatrient. — Les offices de placement ont reçu de nouveau de nombreuses demandes émanant de Suisses désireux de trouver une occupation à l'étranger. Rien n'est plus suggestif que de prendre note des diverses professions représentées par les réquerants: l'on voit aussitôt que la surproduction de travailleurs intellectuels est toujours plus marquée dans notre pays. Les professions libérales participent à l'émigration avec 700 réquerants dont la majorité se compose d'ingénieurs et de techniciens; mais on trouve aussi des pharmaciens, maîtres, peintres, etc. Quant aux autres professions, on note avant tout le groupe commerce et administration avec 202 demandes; puis 100 demandes dans l'industrie métallique et des machines, 85 dans l'agriculture et la culture maraîchère, 26 dans l'hôtellerie, 20 dans le service des transports, 9 dans l'horlogerie et 12 dans l'industrie textile. Tous ces candidats à l'expatriation n'ont pu être placés à l'étranger.

Un nouvel emprunt fédéral. — On nous mande de Berne que le Conseil fédéral, après avoir entendu un rapport du chef du Département des finances sur les besoins d'argent de la Caisse fédérale, a décidé dans sa séance de mercredi d'autoriser le Département des finances à emprunter 100 millions de francs aux meilleures conditions. Le Conseil fédéral décida en principe de n'affecter que 80 millions aux conversions et d'employer le solde de 20 millions à des remboursements. Pour les conversions, on pense au 9^{me} emprunt de mobilisation qui échoit le 30 septembre. L'intérêt probable du nouvel emprunt sera le 5 1/2 %.

L'impôt fédéral sur les bénéfices de guerre. — Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rappeler quelques dates au sujet de cet impôt. Les taxations se chiffraient, le 1^{er} août 1924, par 791 046,235 fr. 60 et, au même moment, 729,496,445 fr. 89 étaient payés. Les remises d'impôt accordées s'élevèrent à 42,479,265 fr. 77 et les pertes à 6,138,699 fr. 08.

Le nombre des taxations pour les diverses périodes est d'environ 100,000. Il y a eu 15,464 contribuables dont 4600 ont adressé des réclamations à l'administration. Le nombre des demandes de remise d'impôt s'est élevé à 2628 dont 924 en la seule année 1921. Enfin on a procédé à 1500 expertises de livres.

Le nombre des fonctionnaires attachés à la section de l'impôt sur les bénéfices de guerre était de 34 en 1917. En 1919, il s'est élevé à 135 pour redescendre successivement à 17 en 1923 et à 11 au mois d'août 1924.

Lucerne. — Mort d'un dompteur. — Félicé Raudo, de Naples, 46 ans, dompteur de lions au cirque Knie, a succombé à l'hôpital cantonal. Il avait été grièvement brûlé, la semaine dernière, à la gare de Lucerne par la conduite à haute tension, au moment du départ du cirque Knie, en voulant monter sur un des wagons où se trouvaient les fauves.

Berne. — Retiré d'une crevasse. — Samedi on observait depuis Murren, par le télescope, entre le Braithorn et la Tschingelspizze, un groupe de 5 alpinistes qui, visiblement, s'efforçaient de retirer un de leurs camarades, sans doute tombé dans une crevasse. On pensait déjà à envoyer une colonne de secours quand la nouvelle arriva que le touriste tombé avait pu être sauvé. Tous les cinq alpinistes sont rentrés sains et saufs de leur partie.

— Empoisonné par des champignons. — Dimanche soir est mort, à l'hôpital de Bienne, un ouvrier peintre tessinois, père de neuf enfants. Vendredi il avait fait apprêter par sa maîtresse de pension des champignons qu'il avait cueillis lui-même et qu'il mangea pour son souper. Ils étaient malheureusement vénéneux, car environ dix heures après l'absorption des symptômes d'empoisonnement se manifestèrent, et les soins empressés que le malheureux a reçus à l'hôpital ne purent le sauver.

Schwytz. — Accident ou homicide ? — On a découvert, dans une gorge, au pied d'une paroi de rochers, au Golderberg le cadavre de l'ouvrier de campagne Joseph Zraggen, de Schattdorf; Zraggen avait disparu depuis une semaine déjà, à la suite d'une altercation suivie de rixe. L'enquête va porter tout d'abord sur le point de savoir si l'on se trouve en présence d'un simple accident ou bien d'un meurtre.

SOCIÉTÉ DES NATIONS
La prochaine assemblée.

L'assemblée de la Société des Nations se réunira à Genève le premier septembre prochain. C'est M. Hymans, ministre des affaires étrangères, représentant de la Belgique, qui en sa qualité de président en exercice du conseil de la S. d. N., présidera la séance d'ouverture de cette 5^{ème} session de l'Assemblée. L'assemblée aura à examiner d'abord l'œuvre accomplie par le Conseil depuis le mois de septembre 1923. Elle prendra connaissance des mesures adoptées en vue d'assurer l'exécution des décisions de la précédente assemblée, notamment en ce qui concerne la réduction des armements, la coopération intellectuelle, l'assistance judiciaire internationale aux indigents et l'esclavage. Selon la coutume établie, les diverses commissions soumettront à l'assemblée un rapport sur leurs travaux.

Accidents de montagne.

Lecco. — Un nouvel accident de montagne s'est produit mardi. Un jeune homme de Milan, âgé de 19 ans, qui effectuait avec un ami l'ascension du Zucconi di Campelli, fit une chute d'une hauteur de 150 mètres et fut tué sur le coup.

Altdorf. — Au cours d'une excursion sur le Gitschenalp, dans le Giesenthal, Mlle Elise Gistler, d'Altdorf, a fait une chute de 200 mètres sur le gazon à la suite d'un évanouissement. On ne put relever que son cadavre, qui fut transporté le même jour dans la vallée.

CANTON DE FRIBOURG

Rentres en fonctions. — Les deux magistrats de la justice fribourgeoise du district de la Sarine, qui avaient été suspendus dans l'exercice de leurs fonctions par décision du tribunal cantonal, signent de nouveau les actes : M. von der Weid en qualité de président du Tribunal de la Sarine et M. Seydoux en qualité de greffier.

La question de la gare de Fribourg. — L'agence Republica annonce que « le lundi 1^{er} septembre aura lieu, à Berne, une importante conférence entre une délégation du gouvernement fribourgeois, des autorités de la ville de Fribourg et la direction générale des C. F. P. » au sujet de la gare de Fribourg.

Rhumatisants
et malades des nerfs.
Guérie après 20 ans de souffrance.

Madame Walsler, Moos-Bruggen 1148 (St-Gall), écrit :
"Je puis, avec satisfaction, vous annoncer que vos tablettes Togal m'ont rendu le plus grand service, en me débarrassant d'une maladie dont je souffrais depuis 20 ans. De mêmes succès excellents ont été constatés au moyen du Togal, non seulement dans les cas de rhumatismes et maux de tête, mais aussi de toute sorte de douleurs des articulations et des membres, de sciaticque, lumbago, goutte, névralgie et d'insomnie. Le TOGAL excrète vivement l'acide urique de l'organisme et coupe le mal à sa racine. Un essai vous convaincra. Dans toutes les pharmacies."

Foire de Romont. — Il a été amené sur le champ de foire de Romont, le 19 août, 20 chevaux vendus de 600 à 1500 fr. pièce, 15 moutons de 80 à 140 fr., 386 petits porcs de 80 à 150 fr. la paire. Les vaches se sont vendues aux prix de 1000 à 1500 fr. et les génisses de 800 à 1200 fr.

Poètes fribourgeois. — Un groupement des poètes fribourgeois vient de se créer dans notre canton, sous le titre *Académie des poètes fribourgeois*. Ce groupement aura pour but et tâche essentielle l'étude et la pratique de la poésie en pays de Fribourg.

Cette association, qui a pour président d'honneur M. G. de Reynold, professeur de littérature à l'Université de Berne, compte encore comme membres fondateurs : MM. les abbés Joseph Bovet et Alfred Collomb, MM. Paul Bondallaz, Fernand Ruffieux, Jean Risse, Pierre Verdon et Léon Pillonel.

Mort des suites d'un accident. — On annonce la mort de M. Louis Butty, marchand de vins, à Estavayer, survenue à la suite d'un accident de side-car.

Il y a une quinzaine de jours, M. Butty se trouvait dans un side-car que conduisait M. Sudan, son voyageur. En traversant le village de Cheyres, le panier du side-car se détacha, pour une cause restée inconnue et M. Butty fut projeté violemment sur la chaussée.

On le releva avec une profonde blessure au dos ; une pneumonie se déclara et vient d'avoir une issue mortelle.

M. Butty était âgé de 43 ans. Il était fort estimé à Estavayer et dans toute la région. Avant de s'établir à Estavayer, il avait été syndic de Rucyres-les-Prés.

Accident. — Lundi, entre le restaurant des Charmettes et le pont de Pérolles, à Fribourg, M. Charles Bardy, mécanicien à Romont, est tombé de sa motocyclette. Il a eu un bras et une cheville fracturés.

GRUYÈRE

M. Maurice Remy. — Non contente d'avoir frappé dans ses plus tendres affections, il y a trois semaines à peine, la famille de M. Maurice Remy, en notre ville, en lui ravissant une mère et épouse aimée, la mort impitoyable vient encore de lui enlever prématurément son chef, M. Maurice Remy, que nous avions encore le plaisir de rencontrer en pleine santé il y a quelques jours. M. Remy est mort mercredi soir, des suites d'une hémorragie. Malgré les septante-deux ans qu'il portait du reste très allègrement, rien ne laissait prévoir une fin si rapide de cet homme courtois, dont l'esprit cultivé, aimable et judicieux était fort apprécié.

Joignant une intelligente activité à de solides qualités d'honnêteté, M. Maurice Remy avait fondé à Bulle, avec la collaboration de son frère, un commerce de denrées coloniales. Celui-ci prit aussitôt de l'extension et se spécialisa dans la fourniture du gros et mi gros aux magasins de la région et du Pays-d'Enhaut. Ce fut quelques années après le décès de son associé que M. Remy remit son commerce à son fils M. Pascal Remy, qui continue la tradition établie.

Le défunt était très au courant des questions économiques et financières, connaissances acquises au cours de sa longue carrière commerciale. Il fit partie de la Commission vérificatrice des comptes de la Banque Populaire de la Gruyère de 1913 jusqu'en 1924, date où il fut appelé à faire partie du Conseil d'administration de cet établissement.

Il était depuis de nombreuses années membre de la Commission vérificatrice des comptes de la Ville de Bulle. Il fit également partie durant plusieurs années de la Commission locale d'impôts. Partout son expérience lui valut une grande considération et ses bons conseils étaient très écoutés.

Nos diverses sociétés locales le comptaient parmi leurs amis et il fut jadis un membre actif et zélé de la Société des Carabiniers de Bulle. Dans ses heures de loisir, M. Remy s'adonnait à la chasse et à la pêche, sports qu'en amateur fervent il affectionnait particulièrement.

Bulle perd en Maurice Remy l'un des vétérans d'entre ses bourgeois, un bon citoyen qui a toujours travaillé à sa prospérité.

Nous présentons aux familles si douloureusement atteintes par ce nouveau deuil notre vive sympathie et nos sincères condoléances.

Les voyages à prix réduit. — Des trains spéciaux à prix réduit seront mis en marche, dimanche prochain, 24 août, de Bienne et Berne à Genève et Saint-Maurice, et de Genève à Saint-Maurice, avec retour le soir.

Le train venant de Berne, à l'aller, s'ar-

rêtera à Fribourg à 6 h. 43 du matin et à Romont à 7 h. 12. Le soir, le train spécial sera à Romont à 21 h. 45 et à Fribourg à 22 h. 16.

Pour ce même dimanche, des excursions en Gruyère sont prévues : des billets aller et retour pour Bulle et des billets circulaires Fribourg-Romont-Bulle-Châtel-Saint-Denis-Palézieux-Romont-Fribourg sont délivrés dans ce but.

En cas de mauvais temps, les trains spéciaux seront renvoyés au dimanche 31 août.

Renseignements et prescriptions concernant la course du Bruch. — La Société pour le Développement de la Gruyère nous prie d'insérer les lignes suivantes :

I. — Des messes seront dites à Bellegarde à 6 1/2 h. et à 7 h. et à la Villette à 7 h.

II. — Tous véhicules, autos, motos, vélos, devront dépasser le point de départ de la course avant 7 heures du matin afin que la route puisse être libre à 8 heures.

III. — Le 1^{er} départ des coureurs a lieu à 8 heures. Ils se suivront de 2 en 2 minutes. La course se terminera vers 11 heures.

IV. — Il sera strictement interdit de stationner ou de longer la route sur le parcours de la course durant toute la durée de celle-ci. 50 vélocipédistes feront la police de la route. Leurs ordres devront être strictement observés afin d'éviter de graves accidents possibles.

V. — Des programmes contenant la liste complète des coureurs seront vendus sur place au prix de 1 fr.

VI. — Des services de transport par camions et autocars sont organisés par des particuliers. Voir à ce sujet les avis réclame dans les journaux.

VII. — La circulation sur les routes ce jour-là sera intense. Piétons, vélos, voitures, etc. tiendront leur droite. Etre particulièrement prudents aux contours. La vitesse réglementaire des autos et motos ne doit pas dépasser 18 km. dans les villages et en campagne 30 km. à l'heure.

VIII. — Ne pas oublier qu'il est interdit aux véhicules de se croiser ou de se dépasser sur le pont du Javroz.

IX. — Les coureurs, les motocyclistes et les automobilistes sont priés de s'abstenir de circuler abusivement et de faire des essais de moteurs dans les localités de la contrée dans la nuit qui précède la course.

X. — Pour le retour à Bulle après la course, soit entre Bellegarde et Bulle, il sera rigoureusement interdit de se dépasser ; chaque véhicule devra suivre la colonne de marche.

XI. — Le banquet officiel aura lieu à 1 heure, à l'Hôtel des Alpes, à Bulle. Ce dernier sera suivi de la distribution des prix.

M. le Prieur de Broc nous prie de publier les lignes suivantes :

Pèlerinage de
Notre-Dame des Marches

Mardi 9 septembre 1924.

Le 17 mai 1884 la Vierge a manifesté aux Marches sa miséricordieuse bonté par la guérison instantanée de Léonie Andrey, qu'une très grave maladie reconnue incurable par les médecins retenait depuis six ans sur un lit de douleur.

La confiance et la reconnaissance de nos populations se sont affirmées depuis par de nombreux pèlerinages paroissiaux et particuliers au sanctuaire des Marches.

Ce fut une joie de constater que les pèlerins sont accourus en grand nombre cet été.

A l'occasion du quarantième anniversaire de la guérison miraculeuse de 1884, il est juste de répondre au devoir de gratitude que commandent la dévotion à la divine Mère et les faveurs multipliées au Sanctuaire aimé des Marches, en donnant au pèlerinage de cet automne, une importance et une ampleur spéciale.

Les paroisses et les familles, qui sont accourues aux Marches avec un joyeux empressement après l'événement de 1884, auront à cœur de renouveler à la Vierge des Marches, leur visite de reconnaissance confiante. Elles y conduiront surtout leurs malades qui trouveront aux pieds de la divine Mère « Salut des infirmes » le réconfort, le courage dans la souffrance et la patience dont ils sentent le besoin.

Le programme détaillé des divers exercices de la journée, de l'Assemblée générale et des réunions particulières, sera publié ultérieurement.

En attendant que tous se préparent à participer à la journée fribourgeoise des Marches, du 9 septembre prochain, qui appellera la protection de la Reine du Ciel, sur notre cher Pays.

A propos de chasse. — On nous communique :

Depuis un certain nombre d'années, spécialement depuis la guerre mondiale, l'exercice du droit de chasse dans notre canton est, progressivement restreint par l'institution de réserves cantonales nombreuses, de durée excessive frappant spécialement les districts de la Gruyère et Veveyse, par la diminution de la durée de la chasse au chevreuil

et au lièvre, par la complication de la chasse à la plume et de la chasse au renard, et par l'augmentation incompréhensible du prix des permis à une époque où la crise économique sévit d'une façon déconcertante.

L'arrêté cantonal sur la chasse du 2 août 1924 réduit au délai utile de trente jours la durée de la chasse au lièvre, durée qui doit être ramenée en réalité à vingt jours pour les chasseurs de chamois ; il limite à trois jours la durée de la chasse au chevreuil, soumet la possibilité de la chasse au chevreuil, soumet la possibilité de la chasse au renard à l'obligation d'opérer un dépôt de cinq cents francs qui sera, en cas de contravention, acquis à la Caisse de repoplement, sans préjudice des pénalités légales et du retrait du permis, et la possibilité de la chasse à la plume à l'obligation d'un dépôt de cent francs, dans les mêmes conditions ; il fixe, enfin le prix des permis à 140 fr., pour la chasse générale, 80 fr., pour la chasse en plaine, 40 fr. pour la chasse à la plume du 20 octobre au 13 décembre, 50 fr. pour la chasse au renard et 15 fr. pour la chasse sur les lacs de Neuchâtel et Morat.

L'arrêté du 14 août 1924 sur la chasse dans le canton de Vaud, dont les citoyens vaudois sont satisfaits, contraste singulièrement avec notre arrêté ; il prescrit que la chasse générale est ouverte sur terre et sur eau du 10 septembre au 10 décembre au soir, sauf pour le chamois et la marmotte dont la chasse est ouverte du 10 au 30 septembre, pour le lièvre dont la chasse est ouverte du 10 au 15 novembre, pour le chevreuil dont la chasse est ouverte en plaine du 10 septembre au 15 novembre et en montagne du 10 au 30 septembre ; il fixe le prix du permis sans chien ou avec chien, à 71 fr. 50 dont 10 sont attribués à la Caisse de repoplement.

N'est-il pas surprenant que le permis de la chasse au chamois, au chevreuil, au lièvre, au renard, à la plume, sans chien ou avec un chien, coûte 71 fr. 50 dans le canton de Vaud et que ce même permis, sans chien, coûte 230 fr. dans notre canton ?

Que dire de l'obligation pour les chasseurs d'opérer un dépôt de cinq cents francs pour la chasse au renard et de cent francs pour la chasse à la plume ? La loi fédérale de 1904 sur la chasse a été élaborée, spécialement, pour enlever aux cantons le droit de légiférer sur les dispositions pénales en matière de chasse, par le motif que la loi fédérale de 1875 laissait trop de compétence aux cantons et que son application engendrait une inégalité choquante dans la fixation des peines pour délits de chasse. La prescription qu'en cas de contravention, ces dépôts sont versés à la Caisse de repoplement, sans préjudice des autres dispositions pénales, constitue l'institution d'une peine en marge de la loi fédérale et un empiètement du pouvoir exécutif cantonal sur le pouvoir législatif fédéral.

Décidément, notre arrêté cantonal se distingue par ses dispositions tracassières, restrictives et onéreuses à l'égard des chasseurs. Son auteur serait-il d'avis que l'exercice du droit de chasse doit être l'apanage du riche ou du rentier qui, dans les plaisirs de la grande ville, des plages et des palaces, désire se détacher en massacrant chamois, chevreuils, lièvres et volaille, aux hurlements d'une meute imposante et enroulée et en foulant avec arrogance, impunément, les prairies et récoltes précieuses de nos campagnes ? S'il en est ainsi, qu'il se hâte de changer d'opinion, de se convaincre que la chasse doit être un délassement et un réconfort à la disposition de chaque citoyen, à quelque classe qu'il appartienne, et qu'elle doit apprendre au chasseur à connaître, aimer et défendre son pays ?

La Société des Carabiniers de la Ville de Bulle a le regret de faire part du décès de

Monsieur Maurice REMY

son dévoué membre d'honneur depuis 1876.

L'ensevelissement aura lieu samedi 23 août, à 9 1/2 heures.

Prière aux membres d'y assister.

Le Corps de Musique de la Ville de Bulle a le regret de faire part du décès de

Monsieur Maurice REMY

Membre passif.

L'ensevelissement aura lieu le samedi 23 août, à 9 heures 30.

Le Comité.

La Chorale de Bulle, Société de chant, a le regret de faire part du décès de

Monsieur Maurice REMY

membre d'honneur.

L'enterrement aura lieu samedi 23 août, à 9 1/2 heures.

Prière aux membres d'y assister.

Le Comité.

La Société des SAMARITAINS de la Gruyère a le regret de faire part du décès de

Monsieur Maurice R E M Y

père de leur dévouée Présidente.

L'ensevelissement aura lieu samedi 23 août 1924, à 9 1/2 heures.

GRUYÈRE

Marché hebdomadaire. — Malgré le temps un peu convenable qui a permis à nos campagnards de s'occuper de leurs travaux de la rentrée des regains, il y eut une assez grande affluence hier au marché de Bulle.

Grande abondance de fruits et légumes sur la place de la promenade, sans compter les œufs qui se vendaient 2 fr. 40 la douzaine.

Il y avait comme bétail 30 veaux, 6 moutons, 2 chèvres, 3 porcs gras et 154 porcelets.

Au Cinéma Lux. — La Solitaire.

— C'est le titre suggestif d'un film où le dramatique coudoie le sentimental dans une nature primitive et sauvage. C'est à coup sûr le film d'aventures le plus original qu'ait lancé la célèbre firme Paramount.

Cent à l'heure est une délicieuse comédie sportive, l'une des dernières créations du regretté Wallace Read, le plus séduisant et le plus spirituel des jeunes premiers.

Football. — Le Football Club Bulle

a tenu hier soir son assemblée générale annuelle et a confié ses destinées pour la saison prochaine au Comité suivant :

Président : M. Félix Romy ; Vice-prés. : M. Ernest Schorer ; Caissier : M. Jean-Baptiste Casati ; Secrétaire : M. Henri Stalder ; 1^{er} secrétaire : M. Gaston Brunschwig ; Chef matériel : M. Louis Casati.

Malgré leur grand nombre, les tractanda furent rapidement épuisés et les différents rapports et les comptes approuvés sans objection.

A ce jour, l'effectif du F.-C. Bulle est de 169 membres se répartissant comme suit : 9 membres d'honneur ; 32 actifs ; 11 libres et 117 passifs.

Durant la saison écoulée, ses deux équipes ont disputé 29 matches, soit : *Bulle I* : 17 dont 11 gagnés, 1 nul et 5 perdus avec un total de 78 buts en sa faveur contre 28. Il s'est classé 2^{me} du groupe IIIa dans le Championnat suisse, région romande, série C et 2^{me} du groupe I dans le Championnat fribourgeois série B.

Bulle II a joué 12 matches dont 2 gagnés, 1 nul et 9 perdus, avec un total de 13 buts, contre 39 et s'est classé 6^{me} en série C, groupe I du Championnat cantonal.

La saison prochaine, les deux équipes bulloises participeront aux mêmes championnats. Pour la compétition nationale, *Bulle I* aura comme adversaires dans le groupe III : *Club Sportif de La Tour de Peitz II* ; *Lutry I* ; *Vignoble II Cully* ; *Vevey Sports III* ; *Signal II Lausanne* et *Montreux Sports III*.

Des matches intéressants sont donc en perspective, aussi nos footballeurs auront à lutter pour se classer honorablement.

Afin de parfaire son entraînement pour ces matches, *Bulle I* a déjà conclu 2 rencontres amicales. Dimanche, 31 août, il aura la visite du *Central I* de Fribourg. Cette équipe, l'une de nos meilleures équipes suisses de *Série B*, a fait ses preuves l'année dernière en remportant de nombreux et légitimes succès. Ce n'est que par malchance qu'elle n'enleva pas le titre de *champion romand de série B* et ne vit son ascension en *série promotion*, où elle ne ferait pas mauvaise figure. Mais elle entend prendre sa revanche cette année, aussi s'annonce-t-elle formidable.

Dimanche dernier, elle battit dans un match amical, par 4 à 3, le *F.-C. Monthey I* qui lui avait ravi, la saison passée, le titre si convoité. C'est assez dire sur la valeur de ce team que nous verrons au complet à l'œuvre dimanche prochain, contre notre jeune équipe. Certes il ne faut pas faire d'illusion sur « les chances » de nos favoris, mais nous pouvons être sûrs qu'ils feront leur possible pour éviter une trop grande... « pilule ».

Le dimanche suivant, le *F. C. Bulle I* se rendra à Château d'Oex jouer contre le club local.

Nous souhaitons donc à nos courageux sportsmen bonne chance pour la saison qui va s'ouvrir et espérons que leurs efforts seront couronnés de succès. X. F.

Le journal *l'Agriculteur*, de Romont, n'ayant pas obtenu la demande de M. Louis Blanc, député, pour la publication des lignes suivantes, nous accordons l'hospitalité de nos colonnes pour leur insertion.

Bulle, le 17 août 1924.

A la Rédaction et à l'Administration du journal *l'Agriculteur* Romont.

Messieurs,

La double leçon infligée récemment, par le Tribunal correctionnel de la Glâne et la Cour pénale de Cassation du canton de Fribourg, à votre journal, dans la personne du président de son Conseil d'Administration, M. Joseph Droux, à Romont, semble n'avoir pas suffi, puisque *l'Agriculteur*, dans son N° 47, du 14 août 1924, me prend

de nouveau à partie de la manière la plus grossière et cherche à me diffamer de différentes manières auprès de la population agricole de notre canton.

Après avoir affirmé, dans un article intitulé *la Baisse du prix du lait*, qui semblait viser essentiellement l'Union Suisse du commerce et vouloir s'abstenir rigoureusement de faire des personnalités, *l'Agriculteur* m'attaque immédiatement et me consacre presque toutes les insinuations malveillantes et fausses qui composent l'article en question. J'y suis attaqué à la fois comme Président de la S.-A. Fromage de Gruyère, comme membre du comité de la Fédération laitière *Zône de la Montagne* et comme membre du Conseil d'Administration des Usines laitières, S.-A., à Epagny.

Au lieu de rester dans les limites d'une critique objective et correcte, permise à chacun, le ou les auteurs de l'article affirment une série de faits qu'ils savent être faux, en vue de chercher à me nuire et à me discréditer.

Pas plus que la première fois, je n'entends rester sous le coup de vos accusations contraires à la vérité, et je vous invite à publier in extenso, dans votre prochain numéro, et sans chercher à les travestir les rectifications suivantes :

Je commence par les traitements que vous m'attribuez.

I. — Pour frapper l'opinion, vous imprimez d'abord que je recevrais un traitement de fr. 6000.— comme président de la S.-A. Fromage de Gruyère.

C'est une fausseté. Je n'ai remplacé que depuis un mois, soit depuis juillet dernier, le regretté M. Auguste Barras, ancien député, en qualité de président, dont le traitement, dépendant du résultat annuel, ne s'est jamais élevé à ce montant. Je n'aide pas touché encore un centime et ne toucherai jamais rien de ce chef, puisque j'ai immédiatement déclaré et fait protocoler, qu'étant le mandataire de la Fédération laitière, je mettrais tout traitement accordé à la disposition de cette Fédération. Celle-ci m'octroiera ce qu'elle estimera juste et raisonnable pour mon activité.

II. — Vous affirmez ensuite que mon activité comme membre du Comité de la Fédération laitière me rapporterait par an la « bagatelle de fr. 1500.— ».

C'est encore faux. Vice-président de cette Société dès le début, et ayant dû consacrer beaucoup de temps et d'argent à sa création et à sa mise en activité, je n'ai rien reçu pendant plusieurs années. Ce n'est que depuis que la Fédération a été fortement organisée, après plusieurs années de fonctionnement, qu'il m'a été attribué, pour toute mon activité, y compris mes nombreux débours, selon les résultats annuels, une indemnité de fr. 400.— à 700.—.

Quant au chiffre allégué par votre journal comme celui des indemnités supplémentaires de séances, il est aussi inexact. Il était, il y a quelques années, même insuffisant pour compenser seulement le montant des débours, en cas de déplacements.

III. — Quant à la charge de membre du Conseil d'Administration des Usines laitières d'Epagny, je dois signaler que, pour le moment, nous n'avons prévu ni traitement ni jeton de présence. Mes collègues et moi ignorons si les résultats seront favorables et s'ils nous permettront de nous payer de nos peines et de nos courses.

J'en viens maintenant aux critiques malveillantes et diffamatoires dont est émaillé l'article incriminé quant à mon activité elle-même dans ces différentes sociétés et au rôle néfaste dont il m'accuse.

A) Vous m'incriminez comme délégué de la S.-A. Fromage de Gruyère auprès de l'Union Suisse du commerce de Fromage et et insinuez que les nombreuses actions que vous m'attribuez m'empêchent de défendre les intérêts prétendument opposés des producteurs, dont je suis le mandataire. C'est une calomnie. Je ne possède aucune action de l'Union et ne suis que le représentant des Producteurs actionnaires.

Il y a plus : la S.-A. Fromage de Gruyère ne pouvant envoyer à Berne qu'un délégué, c'est M. Auguste Barras qui l'a été jusqu'à sa mort et, depuis lors, M. le colonel Guillet, représentant des producteurs et proposé par eux.

Dois-je rappeler ici que toute décision à prendre est soumise au préalable aux Conseils de la Fédération ?

B) Vous formulez les mêmes accusations en ce qui concerne ma présence au sein du Conseil d'Administration des Usines laitières d'Epagny.

La réouverture de cette usine, si utile à la contrée et spécialement aux Sociétés de

Laiterie de la Haute Gruyère, a été réclamée et poursuivie non seulement par le monde des producteurs, mais encore par celui des ouvriers, que sa fermeture avait jetés sur le pavé.

Les capitaux nécessaires n'ayant pu être trouvés dans le District et le Canton, nous avons dû avoir recours à la S. A. Société Industrielle Baloise. Celle-ci n'a voulu intervenir qu'à la condition que l'une ou l'autre personnalité du Canton s'y intéresse également, inspirant ainsi confiance aux futurs actionnaires.

C'est à ce titre, à la demande des producteurs gruyériens et avec l'assentiment unanime du Conseil d'Administration de la Fédération, que j'ai consenti, mais à titre provisoire, à entrer dans le Conseil de la nouvelle Société. Mon attitude a permis la réouverture de l'Usine.

Je suis prêt à vous céder mes actions, sans aucun bénéfice, si vous voulez prendre ma place.

Vous terminez votre article en battant la grosse caisse et quémendant de nouveaux abonnés.

Vous me permettez de vous faire remarquer que ce n'est pas en se cantonnant, comme vous l'avez fait jusqu'ici, dans une attitude négative de dénigrement et en cherchant à discréditer les personnes qui travaillent à la réouverture des usines que vous rendez au pays et au monde agricole les services que vous vous êtes bornés, jusqu'à présent, à leur promettre, sans en rendre jamais un.

Je termine en vous réitérant que, pour le cas où vous ne me donneriez pas la satisfaction réclamée, je me verrais obligé à nouveau à m'adresser aux Tribunaux.

Si je n'ai pas reçu jeudi matin à neuf heures et par écrit, l'avis que cette publication paraîtra le jour même dans *l'Agriculteur*, je m'adresserai à d'autres journaux.

Agrez, Messieurs, mes salutations empressées.

Protestation.

Les Sociétés de Laiterie soussignées de la Haute Gruyère, ayant pris connaissance des articles publiés par le journal *l'Agriculteur*, à Romont, dans ses numéros 46 et spécialement 47 d'août 1924, articles injurieux et calomnieux à l'égard de Monsieur Louis Blanc, député, à Bulle, tiennent à protester contre les accusations dont il a été l'objet et à déclarer spécialement :

1. Qu'elles ont toutes beaucoup regretté la fermeture de l'ancienne usine d'Epagny, qui leur permettait l'écoulement rémunérateur de leurs produits ;

2. Qu'elles ont toutes désiré et recherché la réouverture de cette usine et sont reconnaissantes à M. Louis Blanc et aux autres personnes qui s'en sont occupées, de leurs efforts et de leurs interventions ;

3. Que, loin de craindre le développement de la nouvelle usine d'Epagny, elles en souhaitent le succès, pour le plus grand bien de la population agricole et des ouvriers de la contrée :

Au nom de la Société de Laiterie de La Tour-de-Trême :

Le Président : P. Caille
Le Secrétaire : Ls. Dupasquier

Au nom de la Société de Laiterie de Gruyères :

Le Président : Paul Dontaz
Le Secrétaire : J. Gremion

Au nom de la Société de Laiterie d'Albeuve :

Le Président : Irénée Pharisca
Le Secrétaire : Placide Pharisca

Au nom de la Société de Laiterie d'Enney :

Le Président : Jos. Grandjean
Le Secrétaire : J. Morand

Au nom de la Société de Laiterie de Villars-sous-Mont :

Le Président : Paul Ecoffey
Le Secrétaire : Ad. Ecoffey

Le soussigné informe le public de la ville et des environs qu'il a ouvert un

atelier de réparations de vélos motos, autos

Eclairage électrique.

Vente de machines de meilleures marques et accessoires, au plus bas prix.

TRAVAIL PROMPT ET SOIGNÉ

Se recommande.

Léon GENILLOU, Bulle

Rue de Vevey — Maison Widmer et Blain.

Au nom de la Société de Laiterie de Grandvillard :

Le Président : Jos. Borcard
Le Secrétaire : Tena Bonifacio

Au nom de la Société de Laiterie de Neirivue :

Le Secrétaire : P. Lanthmann

Au nom de la Société de Laiterie d'Albeuve :

Le Vice-Président : Jules Castella
Le Secrétaire : Oscar Beaud

Au nom de la Société de Laiterie de Lessoc :

Le Président : Aurélien Fragnière
Le Secrétaire : F. Fragnière

Au nom de la Société de Laiterie de Montbovon :

Le Président : Aloys Grangier
Le Secrétaire : S. Grangier.

Le Conseil communal de Gruyères se fait un devoir de constater que M. Louis Blanc, député, a joué un rôle de premier ordre dans la remise sur pied de la Condenserie d'Epagny. Son activité dans cette voie a laissé dans le public une excellente impression. Monsieur Louis Blanc a certainement rendu un service à toute la contrée en contribuant au rétablissement d'une intéressante industrie.

Gruyères, le 18 août 1924.

Le Secrétaire, Le Syndic,
Signé) L. Murith. A. Murith.

A L'ÉTRANGER

FRANCE

Une exécution capitale.

Dans l'après-midi du 7 novembre 1923, un Arabe, Khemili Ahmed ben Sliman, tua à coups de couteau, à Paris, une épicière, qui repoussait ses assiduités, et une voisine de la victime, qui avait voulu s'interposer, et blessait dans la rue deux passantes.

Condamné à mort par le jury de la Seine, le meurtrier a été exécuté mardi matin. Réveillé à cinq heures par l'avocat général, qui avait pénétré dans sa cellule accompagné de divers magistrats et médecins, Ahmed ben Sliman se leva sans rien dire et alla embrasser une croix pendue en face de son lit. Une fois habillé, il demanda à l'abbé Berthaud, aumônier, de le baptiser. Il reçut le prénom d'Augustin.

Le condamné ne voulut absorber aucune boisson, mais accepta de son confesseur une prise de tabac. Au moment de passer sur la bascule, Ahmed ben Sliman se tourna vers les assistants et dit : « Bonjour tout le monde ».

A cinq heures vingt, justice était faite.

BELGIQUE

La Belgique approuve

Le conseil de cabinet après avoir entendu un exposé détaillé des délibérations de la conférence de Londres par MM. Thounis et Hymans s'est trouvé unanime à approuver l'action des délégués belges et à se féliciter des résultats obtenus.

La vie économique

Le prix du pain en France.

Le prix du pain a été porté, à Paris, de 1 fr. 25 à 1 fr. 30 le kilo. C'est la troisième hausse qui se produit depuis les élections du 11 mai dernier. Les deux premières, avaient été rendues inévitables par des circonstances indépendantes de la volonté des gouvernants. Mais la troisième est la conséquence de la majoration du droit de douane sur les blés qui a été relevé de 7 à 14 francs par quintal, à partir du 1^{er} août.

Tous les travaux d'impression pour administrations et particuliers sont exécutés aux meilleures conditions par L'IMPRIMERIE de « LA GRUYÈRE ».

JUGEMENT

Le Tribunal correctionnel de la Glâne,

Vu la plainte de Louis Blanc, à Bulle, contre Joseph Droux, président du Comité de Direction de la Société Coopérative qui édite et imprime *l'Agriculteur*, à Romont, pour calomnie,

Vu les conclusions civiles prises par le plaignant et les conclusions libératoires du prévenu,

Vu la procédure et ouï les débats dont il résulte ce qui suit :

En fait :

1) *l'Agriculteur*, journal paraissant à Romont, dont Droux Joseph est le président du Conseil d'administration, publiait, dans son numéro du 24 janvier 1924, sous le titre « Les responsabilités dans l'affaire Gretener », un article où était inséré le passage suivant : « Nous nous sommes laissé dire que certain marchand de bois, qui, pour n'avoir pas mangé du béton à l'Université de Fribourg, n'en a pas moins très bien su (grâce à la connivence de Gretener) se débarrasser avant la baisse de tout son stock de bois.... » En approfondissant et en méditant sur toutes ces affaires scabreuses, etc., etc...

2) Louis Blanc, député et commerçant en bois, à Bulle, beau-frère de Gretener, a compris qu'il était visé par cet article, de même que les personnes qui lui en ont causé, car, tout d'abord, il a été un des gros fournisseurs de la fabrique de chocolats Cailler, et qu'ensuite, à différentes reprises, dans des discours publics, il s'est servi, en plaisantant, de l'expression : « manger du béton à l'Université de Fribourg ».

Il importe de faire remarquer que le sieur Gretener, autrefois directeur à Broc de l'Usine Cailler (P. C. K.), a été congédié à la suite de graves irrégularités, faits qui ont beaucoup défrayé les conversations dans le canton de Fribourg et au delà, en Suisse.

Dès lors, M. Blanc a déposé plainte pour calomnie.

3) En audience du 24 mars 1924, le prévenu, tout en reconnaissant que l'article paru dans le numéro du 24 janvier 1924 ne visait pas Louis Blanc, demande à faire l'exception de vérité pour établir que l'un ou même plusieurs marchands de bois qui n'avaient pas fait d'études universitaires avaient vendu des bois à P. C. K. à des prix dépassant les prix courants, de connivence avec Gretener, demandant terme pour déposer une dénoncé auprès de l'autorité compétente de la Gruyère sur les actes commis au préjudice de P. C. K., contre les personnes qui ont été de connivence avec Gretener.

Par jugement incident, le Tribunal écarte cette demande, pour le motif que le prévenu soulevait l'exception de vérité, non contre le plaignant Blanc, mais contre un ou plusieurs marchands de bois. Dite exception de vérité ayant dû être soulevée contre le plaignant seul.

4) A la même audience, le plaignant déclare qu'il était le beau-frère de Gretener et qu'il a dû s'occuper de la famille de ce dernier. Abonné à *l'Agriculteur*, il a vu qu'il était visé, en lisant l'article. Le même jour, certaines personnes de Bulle, entre autres MM. Pasquier, directeur du Crédit Gruyérien, Despond, commerçant en bois, concurrent du plaignant, Glasson, ancien syndic et Glasson, syndic actuel, lui disaient ou lui faisaient savoir qu'ils avaient compris que l'article incriminé visait M. Louis Blanc.

5) Le prévenu Droux dit qu'il pense que c'est lui qui a reçu l'article incriminé, sous pli fermé et écrit à la machine. Il a demandé conseil pour savoir si on pouvait l'insérer; il ne l'a pas modifié; et il ne lui a pas paru devoir donner lieu à des réclamations. Il prend la responsabilité de l'article. Enfin, il dit qu'il s'agissait de bois de feu et non de bois d'œuvre.

6) Des témoignages intervenus à cette audience, le Tribunal relie les suivants :

a) Pasquier Joseph, directeur du Crédit Gruyérien, à Bulle, qui a eu connaissance de l'article et a immédiatement reconnu qu'on visait Blanc, l'expression « Manger du béton à l'Université » étant la caractéristique de Blanc, son expression familière. Il a conseillé au plaignant de déposer une plainte. Blanc n'a pas souffert dans son crédit à cause de cela.

b) Glasson Félix, député, à Bulle, relate que James Glasson lui a téléphoné un jeudi matin pour lui dire que Blanc était vilainement tenu dans *l'Agriculteur*. En lisant l'article, le témoin a dit que Blanc ne pouvait pas rester comme cela, l'article ne lui fait pas de tort matériel mais l'a énervé. Blanc emploie, seul, l'expression « Manger du béton à l'Université ».

c) Glasson James a reconnu qu'on visait Louis Blanc à la lecture de l'article du journal auquel il est abonné. D'autres personnes lui ont dit que cet article visait Louis Blanc. L'expression « Manger du béton à l'Université » est particulière à Louis Blanc.

d) Luthy Adolphe, hôtelier, à Bulle, a lu l'article et a tout de suite pensé qu'il faisait allusion à Louis Blanc, que des

clients du café, du reste, désignaient. Il se sert facilement de l'expression « Manger du béton à l'Université ».

e) Cailler Noël, directeur des P. C. K., à Broc, a eu connaissance de l'article par du personnel de P. C. K., et, en le lisant, il a reconnu qu'on visait Louis Blanc, lequel les a toujours bien servis (P. C. K.) et avec qui ils continuent leurs relations commerciales. Du reste le plaignant ne leur a fait aucune vente de stock.

Enfin, dans une demande incidente, la défense fut admise au renvoi de l'affaire dans le but de prouver que Blanc n'a pas été visé par l'article de *l'Agriculteur*, et que, dans l'opinion publique, l'expression « Manger du béton à l'Université » n'est pas le monopole de Blanc. Sa demande d'établir que certain marchand de bois a commis des irrégularités et des actes tombant sous le coup du C. P. de connivence avec Gretener fut écartée comme non pertinente au procès.

f) L'Audience du 14 avril fut consacrée à l'audition de nombreux témoins dont il y a lieu de retenir les suivants :

a) Despond Lucien, marchand de bois à Bulle, reçoit *l'Agriculteur* et a eu l'impression que c'était Blanc qui était visé et il le lui a, du reste, dit le même jour, ce, surtout à cause de l'expression « manger du béton à l'Université ».

b) Remy Alfred, inspecteur forestier à Bulle, a lu l'article et, de suite, a pensé à Blanc. Cela porte atteinte à son honneur, mais il ne pense pas que le côté matériel ait été atteint.

c) Corboz Olivier à Marsens a pensé aussi qu'on visait Blanc à cause de l'expression « Manger du béton à l'Université » qui émane de lui.

d) Pfulg Louis, greffier du Tribunal à Bulle, déclare que l'expression de « Béton » vient de Blanc.

e) Colliard Robert à Châtel-St-Denis a lu l'article et a de suite pensé que Blanc était visé, surtout à cause de l'expression « Manger du Béton à l'Université ». Ceux qui connaissent Blanc à Châtel-St-Denis ont pensé que c'était lui qui était visé.

f) Charrière Marcelin à Cerniat a lu l'article et a pensé que Blanc était visé à cause de l'expression « Béton » dont il s'est servi au Grand Conseil.

g) Pasquier Lucien, à Bulle, dépose dans le même sens. Toutes les personnes à qui il en a causé lui ont dit que Blanc était visé. Si Blanc n'avait pas porté plainte, le témoin l'aurait cru coupable.

h) Bochud André, à Bulle, a l'impression que le mot « Béton etc... » vient de Blanc.

i) Mossu Louis à Broc dit qu'en lisant l'article il a eu l'impression que Blanc y était visé.

k) Mettraux Charles à Bulle a aussi pensé que cet article concernait Blanc, à cause de l'expression « Béton », de même que

l) Sudan François à Broc qui ajoute que dans le café les personnes qui en ont discuté ont dit que Blanc était visé.

Statuant sur tous ces faits et considérant :
en droit

1^{er}. Il est établi à satisfaction de droit que Blanc Louis était visé par le numéro de *l'Agriculteur* du 24 janvier. Les témoignages qui ont été relevés en sont une preuve irréfutable. On en a la conviction non seulement à Bulle, où habite le plaignant, qu'il s'agissait de lui, mais encore à Marsens, à Broc, à Cerniat, à Châtel-St-Denis. Ce sentiment et cette conviction spontanés ont leur origine dans le fait que le plaignant est le beau-frère de Gretener, et surtout dans celui « Manger du béton à l'Université ». Cette expression lui est familière, il l'emploie fréquemment; comme député, il s'en sert dans ses discours au Grand Conseil; certains témoins même disent qu'il en a la paternité. Enfin, Blanc est un grand marchand de bois; il a eu beaucoup de relations d'affaires avec P. C. K., société à laquelle il a vendu et vend encore des bois de feu. Ces trois circonstances, mises en parallèle, constituent une preuve suffisante pour convaincre le juge que Louis Blanc était incriminé dans l'article de *l'Agriculteur* du 24 janvier.

2^o Ceci prémisses, le délit dont a été victime le plaignant doit-il être considéré comme injure ou calomnie ?

Aux termes mêmes de l'article 411 C. P., il doit être envisagé comme calomnie. Le marchand de bois de feu qui, grâce à la connivence de Gretener (à la charge duquel de graves irrégularités ont été relevées) a su se débarrasser avant la baisse de tout son stock de bois, et a trempé dans ses affaires scabreuses, a commis un acte punissable; la Société P. C. K. est en droit de déposer une plainte contre lui, plainte qui peut être portée à la connaissance du Tribunal criminel, en égard au montant, surtout lorsqu'il s'agit d'un stock de bois d'une importance telle que l'exigent les besoins d'une vaste usine. Ce négociant sera également exposé au mépris ou à la haine des citoyens, et enfin, il sera privé de la confiance nécessaire à l'exercice de son industrie; le public, si empressé de s'emparer des affaires scabreuses, parlera de lui en termes odieux, et les gens de métier l'éviteront dans leurs relations commerciales.

3. Il est, en outre, surabondamment établi, par la publication et la diffusion du journal, que la calomnie revêt le caractère de publicité. Elle a été faite par un écrit qui est livré à la lecture de nombreux abonnés, ou autres personnes qui en ont eu connaissance dans les établissements publics (art. 408 al. 2 C. P.)

4. L'auteur de l'article n'étant pas connu, ou n'ayant pas

été dénoncé par les organes responsables de *l'Agriculteur*, il y a lieu de rechercher ces organes (responsabilité par cascades). Le président du Comité de direction ayant spontanément pris la responsabilité de l'article, c'est le prévenu Joseph Droux qui s'est rendu coupable de ce délit et doit subir les conséquences découlant de l'article 411 al. 3 C. P. Toutefois, considérant que Joseph Droux n'a jamais subi de condamnation criminelle ou correctionnelle, et qu'il mérite la faveur de l'article 1 de la loi du 9 mai 1903 sur la peine conditionnelle, il y a lieu de faire appliquer le sursis.

En application des art. 411, 408 al. 2 C. P. et de la loi du 9 mai 1903 sur la peine conditionnelle,
prononce

Droux Joseph est reconnu coupable de calomnie publique. Il est condamné : correctionnellement, mais avec sursis, à un emprisonnement de deux mois ainsi qu'à tous les frais pénéaux, d'enquêtes, d'instruction, du jugement et d'exécution. Statuant sur la conclusion civile et les dépens du plaignant considérant

que l'art. 49 du C. O. dispose que celui qui subit une atteinte dans ses intérêts personnels peut réclamer, en cas de faute, des dommages-intérêts et, en outre, une somme d'argent à titre de réparation morale, lorsque celle-ci est justifiée par la gravité particulière du préjudice subi et de la faute.

Que le plaignant a conclu à l'adjudication d'une indemnité de 5.000 fr. avec dépens, pour le préjudice moral et matériel causé par la publication incriminée.

Qu'il n'a pas fait la preuve du dommage matériel, mais, qu'au contraire, le témoin Pasquier Joseph déclare qu'il n'a pas souffert dans son crédit, et Remy Alfred dépose qu'il ne pense pas que le côté matériel soit atteint.

Que le tort moral, par contre, existe. Il est certainement très accablant pour Louis Blanc, député au Grand Conseil, commerçant honnête et laborieux, jouissant de la considération générale, d'être en butte à une calomnie publique de ce genre, lancée par la presse dans presque toutes les localités du canton de Fribourg, voire même dans les cantons limitrophes.

Les commentateurs du C. O., Schneider et Fick, ont prévu ce genre de délit par la voie de la presse (ad. art. 49, N° 90, page 138) le rédacteur d'un article injurieux est responsable s'il omet de s'informer, au préalable, de la vérité de la nouvelle qu'il lui est transmise... et, plus loin (N° 96), l'accusation de s'être comporté d'une manière deshonnête, de s'être mêlé à des affaires louches et sales, si elle est imprimée dans un journal, donne lieu à des dommages-intérêts. Que le juge statuera en toute liberté d'appréciation quant à la douleur morale. Qu'il peut prendre en considération les conditions de fortune des deux parties. Que, dans le cas particulier, la situation de fortune du plaignant est sensiblement meilleure que celle du prévenu, lequel, toutefois, se trouve dans une belle aisance, comme propriétaire foncier, aubergiste et commerçant. Qu'étant donné les frais pénéaux et les dépens civils qui représentent une forte somme, un montant de Fr. 400.— à titre de réparation morale, est indiqué comme équitable.

Par ces motifs

prononce :

la conclusion civile de Louis Blanc est admise, mais réduite au chiffre de 400 fr., avec suite de dépens à la charge de Joseph Droux.

Statuant sur la conclusion relative à la publicité du jugement considérant :

que l'article 415 C. P. dispose que, dans tous les cas où il y a condamnation pour atteinte à l'honneur, il sera délivré à la partie lésée, si elle l'exige, une copie du jugement aux frais du condamné. Si l'atteinte à l'honneur a été publique, le jugement accordera à la partie lésée le droit de publier la condamnation et déterminera, en même temps, le mode et le délai de publication, qui aura toujours lieu aux frais du condamné, et sera mis en rapport avec la publicité qu'a reçu le délit.

Que Joseph Droux a été condamné pour calomnie publique, que cette dernière a eu la plus grande répercussion à Bulle, domicile du plaignant.

Qu'il importe, dès lors, que les journaux de cette localité publient le jugement de condamnation.

Qu'une seule insertion dans le *Fribourgeois* et la *Gruyère* paraît suffisante, étant donné qu'un seul N° de *l'Agriculteur* a publié la calomnie dont Blanc a été victime.

En application de l'article 415 du Code Pénal

prononce :

Il sera délivré à Louis Blanc une copie du jugement aux frais de Droux.

Le jugement de condamnation sera publié par une seule insertion dans les deux journaux : le *Fribourgeois* et la *Gruyère*, paraissant à Bulle, ce aux frais de Droux.

A l'ouverture de ce jugement en séance publique, le président donne lecture des dispositions légales appliquées et avise du délai de 20 jours pour recourir en cassation.

Romont, le 14 avril 1924.

Le Greffier,
BONJOUR.

Le Président,
J. OBERSON.

s de l'Agriculteur, responsabilité par cassation ayant spontanément est le prévenu Joseph délit et doit subir les al. 3 C. P. Toutefois, s subi de condamnation il mérite la faveur r la peine conditionnés.

C. P. et de la loi du

e calomnie publique, mais avec sursis, à si qu'à tous les frais ement et d'exécution. s dépens du plaignant

qui subit une atteinte mer, en cas de faute, e somme d'argent à -ci est justifiée par la t de la faute.

tion d'une indemnité dice moral et matériel

mage matériel, mais, eph déclare qu'il n'a Alfred dépose qu'il ne nt.

Il est certainement té au Grand Conseil, ssant de la considéra- omnie publique de ce ue toutes les localités dans les cantons limi-

der et Fick, ont prévu se (ad. art. 49, N° 90, rieux est responsable e la vérité de la nou- oin (N° 96), l'accusa- déshonnête, de s'être elle est imprimée dans s-intérêts. Que le juge a quant à la douleur ération les conditions s le cas particulier, la ensiblement meilleure s, se trouve dans une er, aubergiste et com- ux et les dépens civils montant de Fr. 400.— é comme équitable.

t admise, mais réduite dépens à la charge de

a publicité du jugement

ans tous les cas où il y meur, il sera délivré à opie du jugement aux onneur a été publique, e le droit de publier la e temps, le mode et le ours lieu aux frais du e la publicité qu'a reçu

pour calomnie publi- grande répercussion à

urnaux de cette localité n.

ourgeois et la Gruyère ul N° de l'Agriculteur victime.

Code Pénal

copie du jugement aux

ra publié par une seule e Fribourgeois et la frais de Droux.

séance publique, le pré- s légales appliquées et rir en cassation.



Monsieur et Madame Alfred REMY-SCHUBEL et leurs enfants, à Bulle ;
Mademoiselle Lucie REMY, en religion Sœur Marie- Gertrude, au couvent de Montorge, à Fribourg ;
Monsieur et Madame Pascal REMY-MAGGIORA ;
Monsieur et Madame Xavier REMY-REPOND et leurs enfants ;
Mademoiselle Marie-Louise REMY ;
Monsieur le Dr Félix REMY ;
Monsieur Alfred REICHLÉN-REMY, ses enfants et petits-enfants, à Bulle ;
Madame et Monsieur Henri CLÉMENT-REMY et leurs enfants, à La Tour-de-Trême ;

Les familles GLASSON, BADOUX GLASSON, CRAUSAZ-GLASSON, BAR-RAS, BLANG, COLLAUD, MUSY-RUFFIEUX, BISE à la Tour-de-Peilz, et les autres familles parentes et alliées,

ont la douleur de faire part de la perte cruelle qu'il viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Maurice REMY-TINGUELY

leur très cher père, beau-père, grand-père, frère, beau-frère, oncle et cousin, décédé à Bulle, après une courte maladie, le 20 août 1924, à l'âge de 72 ans, muni de tous les secours de la religion.

L'enterrement aura lieu à Bulle, samedi 23 août, à 9 1/2 heures.

PRIEZ POUR LUI

Cet avis tient lieu de lettre de faire-part.

Le Conseil d'Administration, le Comité de Direction et le Personnel de la Banque Populaire de la Gruyère ont le regret de faire part du décès de

Monsieur Maurice REMY-TINGUELY

Membre du Conseil d'Administration.

L'ensevelissement aura lieu samedi 23 août, à 9 heures 30.

Il est superflu de vouloir engager des maîtresses de maison, qui en ont fait l'emploi, à abandonner le café de malt Kathreiner-Kneipp. Celles qui connaissent les avantages de cette boisson saine et économique la conserveront toujours.

A vendre
une machine à coudre de cordonnier, à l'état de neuf.
S'adresser à Joseph SEYDOUX, Transwaal, Epagny.

A vendre
maison d'habitation avec jardin et un peu de terre.
S'adr. à Publicitas, Bulle, sous P. 7340 B.

A louer
la 3^{me} fleurie de la Gîte des Chênes, à Villarvolard.
A la même adresse on demande 2 faneurs.
Jules Gremaud, Riaz.
PHARMACIE D'OFFICE
Dimanche 24 août
Pharmacie STREBEL

Conditions favorables Assurance réglementaire

Course du Bruch

A cette occasion, le soussigné organisera des courses en camion couvert.

P. Schurch, Bulle.

Se renseigner et s'inscrire jusqu'à samedi soir.

Cinéma LUX

DIMANCHE, à 3 et 8 1/4 h.

ACTUALITÉS

Du cent à l'heure

Comédie en 5 parties avec VALLACE REED

La Solitaire

Gd. drame d'aventures en 5 parties

Jeune fille

de 15 à 16 ans habile et sachant bien calculer.

est demandée comme apprentie-vendeuse. Rétribution immédiate.

Faire offres par écrit à la Société Coop. de Consommation de et à Broc.

A LOUER

un appartement

de 4 pièces et dépendances, dans bâtiment neuf; tout confort. S'adresser à L. MONFERINI, entrepreneur, Bulle. 7791

CHEVAUX

A vendre plusieurs ponettes

4, 5, 6 ans, ainsi que quelques juments ragotes

de 4, 5, 6 ans; éventuellement on échangerait.

S'adresser à Ch. BAUBÈRE, marchand de chevaux, BULLE. 1788

Abonnez-vous à "La Gruyère".

Buffet Gare Gruyères

Dimanche 24 août

Concert au Pavillon

En cas de mauvais temps, renvoyé.

CHASSE



Grand choix de FUSILS

de calibres 12 et 16 pour toutes les poules et de

CARABINES

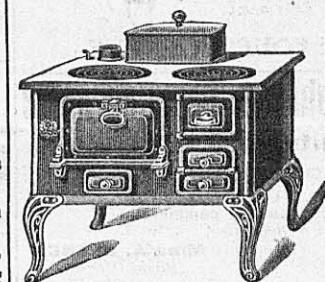
pour le chamois. Plomb durci, Douilles Eley et autres marques. CARTOUCHES Vetterli centrale, Vetterli annulaire; 450/400 express; 9,3/53 modèle 89 normal; 9,3/53 modèle 89 B.; 9,3/72; 9 mm. normale, allemande.

Accessoires.

BOURRES, CARTONS transparents, SORTISSEURS; CORS de chasse, SIFFLETS, CARTOUCHIÈRES, SACS imperméables, COUTEAUX de chasse, BAGUETTES de nettoyage, etc.

Tél. 122. **Emile MORARD, BULLE**

Atelier de SERRURERIE & FUMISTERIE en tous genres



FOURNEAUX

tôles et catelles

CALORIFÈRES

POTAGERS

en fer forgé

toutes dimensions, neufs et occasions

Réparations

de fourneaux et potagers.

— Prix modérés —

B. Camenzind-Pochon, rue de Gruyères, Bulle

GRANDE VENTE DE LA SEMAINE POPULAIRE

La renommée de cette Vente n'est plus à faire!

95 cts.

Les quantités énormes de marchandises spécialement achetées et marquées à des prix de séries donneront une importance sans pareille à cette vente!

1.45

Cette vente tant appréciée a été de nouveau préparée avec tous nos soins et amènera à tous nos rayons des occasions insurpassables!

Du Mercredi 27 Août au Samedi 6 Septembre

Pour les détails, lire nos annonces de mardi, le 26, et voir nos vitrines. — Chaque article sera une favorable OCCASION D'ACHAT!

1.90

Les qualités irréprochables, les assortiments et le choix énorme, malgré les hausses existantes, les prix d'un bon marché incontestable, démontrent une fois de plus notre savoir-faire.

2.90

Avis tout spécialement aux Sociétés qui ont l'intention de faire un loto cet hiver : une occasion unique de faire leurs achats pendant cette vente et tout particulièrement à MM. les hôteliers, cafetiers, etc., pour les nombreuses et uniques occasions dans la Verrerie, Porcelaine, Faïence, etc.

GRANDS MAGASINS AU LOUVRE BULLE

A VENDRE
à choix sur deux.
UNE JUMENT
de 4 ans et
UN CHEVAL
de 5 ans.
S'adresser à PUGIN frères, MORLON.

VENTE JURIDIQUE

L'Office des Poursuites de la Gruyère vendra aux enchères publiques, mardi 26 août 1924, dès 2 h. du jour, au domicile de M. Ediclen LAUPER à La Roche:

1 cheval de 5 ans, 1 vache, 1 char, 1 charrette à un cheval 1 faucheuse.
Bulle, le 21 août 1924.

Apprenti de bureau

Jeune homme de 16-18 ans, ayant bonne instruction, ainsi que bonne santé

est demandé

pour le 1^{er} octobre à la Société Coop. de consommation "La Prévoyance", Bulle.

Faire offres par écrit, avec références.



FEUILLETON DE « LA GRUYÈRE »

La Noyée du Vieux-Moulin

PAR AUGUSTE GEOFFROY

Le garde eut un geste d'incertitude désespérée.

— On dit pourtant que vous êtes bien savant, reprit la vieille, mais j'imagine que vous connaissez mieux l'essence des arbres et le métrage du bois abattu ou les refuites du gibier que le cœur des femmes et leur façon d'agir quand elles aiment... Eh bien, vous pouvez croire une ancienne qui en a vu et entendu de toutes couleurs dans sa longue vie, une ancienne qui vous porte plus d'intérêt que vous ne le supposez peut-être, Mademoiselle Louise vous aime autant, plus que jamais, et c'est précisément parce qu'elle vous aime beaucoup, qu'elle vous aime même davantage qu'autrefois, que maintenant elle vous fuit ou a l'air de vous fuir, car je parierais cent sous contre un liard que la pauvre fille se cache derrière les haies pour vous voir passer. Quelles sont au juste ses raisons, je n'en sais rien, moi; mais pour sûr elle en a de graves, et des raisons qu'elle ne peut avouer dans l'intérêt même de votre mutuelle affection... Ne doutez jamais d'elle, jamais! Les filles qui aiment ont des façons d'agir auxquelles les hommes ne comprennent

quelque chose que plus tard, plus tard quand les événements ont justifié leur manière de voir, de se conduire... Voilà!

— J'ai toujours eu confiance en elle, je l'aime toujours, soupira le garde, mais quelquefois, je me suis dit qu'elle devrait deviner tout ce que je souffre et trouver un moyen de me consoler un peu.

— Laissez passer le temps; je répondrais de Mlle Louise dans six mois, dans dix ans, comme j'en réponds aujourd'hui. Qui vous dit qu'elle ne souffre point autant et plus que vous, elle? C'est que, voyez-vous, si les femmes sont, en général, plus sensibles que les hommes, elles souffrent aussi davantage... Aimez-la malgré les années, malgré les apparences, malgré tout ce que l'on vous dira, malgré tout ce que vous souffrirez, aimez-la et vous en serez récompensé... — Merci, merci pour vos bonnes paroles!... Je l'aimerai jusque dans la tombe, j'aurai confiance en elle quand même... Je vais mieux; j'avais tort de me chagriner; vous m'avez consolé.

— Un dernier mot et puis je vous enverrai vous coucher, car dix heures vont sonner à mon horloge... Il doit y avoir entre elle et vous des obstacles extraordinaires, un secret des méchants, un complot d'enfants... Elle le sait, elle, mais elle ne peut pas, elle ne doit pas le dire. Le mutisme, c'est la force des faibles: et Mlle Louise qui étouffe de ces choses qu'elle renferme dans son cœur, se couperait la langue avec les dents plutôt que de vous les avouer. A vous de voir, de chercher, de deviner où

est le mal, de renverser les obstacles, à vous de la mériter, de la conquérir... à vous!

— C'est ce que je vais faire; je lutterai, j'attendrai, je ruserai, je briserai, mais Mademoiselle Louise sera ma femme ou bien... je serai mort... Au revoir.

M. Raymond entra chez lui sans bruit, après avoir serré la main de la mère Madeleine; et quelques minutes plus tard, Mlle Louise embrassait cette même main qu'il avait serrée et se sauvait par les sentiers de la forêt qu'une lune splendide éclairait comme en plein jour.

La jeune fille était si heureuse, si forte maintenant contre l'adversité, qu'elle courrait encore mieux qu'en venant, elle courrait à perdre haleine pour venir reprendre dans la maison paternelle sa chaise de misère secrète.

Elle arrivait presque à la lisière des bois du côté de Rambercourt, quand un bruit de pas la fit se jeter dans la broussaille, afin d'y écouter, voir, entendre sans être vue elle-même ou entendue.

Au bout de quelques instants, ce fut Le Choléra, ivre, trébuchant et parlant seul qui passa contre le chêne auquel elle s'était appuyée, sans deviner sa présence; et en même temps une voix mystérieuse murmurait aux oreilles de la jeune fille que cet homme-là était le mauvais génie de Raymond, comme sa sœur Claire était son mauvais génie, à elle.

Le Choléra, avec sa jalousie basse et cruelle, était bien en effet le mauvais génie du jeune garde du Chalet, et les calomnies

qu'il avait sournoisement répandues contre lui, au lieu de perdre de leur force avec le temps, ne firent que porter des fruits de plus en plus vénéneux, amers.

Les coupeurs de bois vert, les braconniers tendeurs de collets, tous les malfaiteurs forestiers contre lesquels M. Raymond était obligé de sévir lui crachèrent à la face le nom d'assassin; il reçut des lettres anonymes lui rappelant le drame mystérieux du Pré-Jacques où il devait avoir figuré; la commune de Rambercourt presque entière le méla, dans les récits de vieillie, à une légende sur la disparition de l'institutrice dans laquelle il jouait un rôle infâme.

Mais le calomniateur et les autres langues de vipères en furent pour leur venin et profitèrent à l'innocent au lieu de lui nuire.

M. Mourot, informé de la situation pénible de son garde, qui n'avait plus d'autorité, de crédit dans la région de la forêt du Buisson Rouge, le transporta immédiatement dans un autre pavillon de chasse qu'il possédait entre Rambercourt et Saint-Aubin, sur le territoire de la commune de Talmont.

(A suivre).

Tous les travaux d'impression pour administrations et particuliers sont exécutés aux meilleures conditions par l'IMPRIMERIE de « LA GRUYÈRE ».



CLERMONT & E. FOUET, GENÈVE.

Ecole de Sténographie & Dactylographie

32, rue industrielle Montreux 32, rue industrielle
Ouverture des cours: 15 septembre 1924.
Sténographie Dactylographie
Comptabilité Correspondance commerciale
Prospectus à disposition.
Direction: Mme A. BLANC.
Rapid-Office.

Société Electrique de BULLE.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le samedi 23 août 1924, à 4 heures, à l'Hôtel de Ville de Bulle.

TRACTANDA:

1. Révision de l'article 3 des statuts;
2. Offre de la Ville de Bulle;
3. Eventuellement, demande de pouvoirs divers;
4. Divers.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront délivrées jusqu'au 22 août contre dépôt des actions au siège social.

Bulle, le 13 août 1924.

Le Conseil d'administration.

Vente juridique.

L'Office des Faillites de la Gruyère vendra aux enchères publiques le lundi 25 août 1924, dès 14 heures, dans une salle particulière de l'auberge de la Croix-Blanche, à La Roche, les immeubles appartenant à la masse en faillite Joseph CHARRIÈRE, au dit lieu et comprenant:

1 scierie, avec multiple et installations accessoires, domaine de la Fin Dessous, 10 poses; Le Bévont, 6 1/2 poses; Sur le Poyet, 2 habitations; Pâturages de Montsoffo, La Fragnière, Le Saut, Bois de la Patausaz avec 1.300 m³ de bois, La Halletta, 600 m³; Bois Derrey (8 poses).

Les conditions de mises sont déposées à l'Office à disposition des amateurs.

Bulle, le 20 août 1924.

L'Office des Faillites.

Masse en faillite

Fabrique tribourgeoise de Draps S. A.

La liquidation du dernier stock de

beaux draps mi-laine,

bonne qualité, s'avance rapidement.

Prix des plus avantageux.

PROFITEZ! à l'occasion des foires et marchés, de visiter le

Magasin place des Alpes, BULLE

Office des Faillites, Bulle.

TUYAUX D'ARROSAGE

Raccords, lances, jets.

Arrosoirs

vernissés et galvanisés

Pulvérisateurs

et seringues pour fleurs

Engrais

A. & G. BARRAS

Agence agricole

BULLE

On demande

un fournisseur de bon
beurre de table.
Faire offres à la Maison
MAULETTI, Vevey.

A VENDRE

entre Bulle et La Tour
une maison
d'habitation, 3 appartements, lumière électrique, 3/4 pose de terre.
S'adres. à Publicitas Bulle, sous P 2132 B. 1728

A LOUER

au centre de la ville un grand
appartement
au 1^{er} étage, pour le mois de novembre.
S'adres. à Publicitas Bulle, sous P. 2145 B. 1745

A LOUER

pour 1925, dans la Basse-Gruyère
joli domaine
de 15 poses, avec bâtiment, grange et denier, eau intarissable.
S'adres. à Jules FRAGNIÈRE, Villars-d'Avry.

A vendre

à Anières (Canton Genève)
propriété
de 5 hectares, 30 ares, logement et dépendances, eau, électricité; jardin de 15 ares attenant. Prix 25.000 francs.
Pour traiter, s'adresser à M. Joseph DELARUE, café du Port, Hermance (Genève).

Pêches de table

(pour remplacer les abricots)	Kg.	Fr.
Airelles rouges	10	4.25
Tomates	10	3.35
Pruniaux	10	4.80
Prunes	10	4.80
Reines claudes	10	4.80
Oignons secs	15	2.85

Port dû contre remboursement.

Zucchi N° 56 Brogeda près Chiasso.

ON DEMANDE

jeune homme

de 17 à 19 ans, pour aider aux travaux de campagne. Vie de famille. Adresser offres et prétentions au Bureau de poste de Borex s./ Nyon. 1766

OCCASION

A vendre un
char à échelles.
S'adr. à SAUDAN, maréchal, BULLE.

Vente d'immeubles.

Samedi 30 courant, dès les 2 heures à l'Hôtel de la Croix-Blanche à EPAGNY, les biens de feu Pierre BUCHS exposent en vente, aux enchères publiques l'immeuble désigné sous l'article 446 „LES GOTTES“ rière Epagny, pré de 719 perches.

Préparation de bois.

La commune de La Tour-de-Trême met en soumission la préparation de 150 plantes démarquées dans la forêt de la Mossetaz.

Les amateurs peuvent prendre connaissance des conditions chez M. Dafflon François, conseiller communal, et déposer les soumissions par écrit chez M. le Syndic jusqu'au vendredi 29 août prochain à 20 heures.

La Tour, le 20 août 1924.

Le Conseil communal.

On demande

pour Noël ou Nouvel-an
un domestique
sachant bien traire et connaissant les travaux de la campagne.
S'adres. à Publicitas Bulle, sous P. 2187 B.

Jeune fille

trouverait place agréable dans PETITE FAMILLE en Suisse allemande. Occasion d'apprendre l'allemand et la tenue d'un ménage soigné.
S'adres. à Publicitas Bulle, sous P 2185 B.

On cherche

Voyageurs

sérieux et actifs à la commission pour la vente de tabacs ouverts, cigares et cigarettes.

Offres sous chiffres P. 2350 N.

Publicitas, Neuchâtel.

A LOUER

pour le 1^{er} octobre ou date à venir, à La Tour de Trême, un

joli appartement

rez-de-chaussée, 2 chambres, cuisine, dépendances, cave, galetas.
S'adr à Miles Pilet, tailleuses, La Tour-de-Trême.

VENTE DE BLANC

Chacun ne pouvant en février faire ses achats de toilerie et trousseaux, nous avons pris l'initiative d'offrir à notre estimée clientèle, 8 jours seulement, un superbe choix de marchandises à des prix de réclame! Marchandises de 1^{re} qualité seulement! Sans tares et sans défauts.

TROUSSEAUX

Tales d'oreillers, bonne qual., avec et sans ourlets à jour, 1.75, 1.95, 2.50; avec initiales brodées et ourlets à jour 3.30
Tales d'oreillers av. jour et festons 2.50, 2.95, 3.50, 3.75, 4.50

Tales d'oreillers av. broderie depuis 3.40, 3.95; avec jours et broderie, 4.50, 5.50, 5.95; en fil extra, garn. jours et brod. 6.50, 7.50, 8.50, 9.90
Enfourrages bazon rayé extra

Tales d'oreillers, coton écu, simple ou double chaîne, bonne qualité 150x240 160x240
5.95 6.95
175 x 240 180 x 250
6.95 9.90 8.95 11.90
Coton blanchi, double chaîne, extra belle qualité
150 x 240 165 x 250
7.95 9.50 8.50 9.95
170 x 255 180 x 260

9.50 10.90 9.95 11.90
Draps festonnés toile blanche, double chaîne, 9.50; av. jours 8.95, 10.50, 16.50; avec broderie et jours 12.50, 13.90 19.—, etc. Festons et broderie, 13.50, 16.50, etc.

TOILES
Toile écu, simple ou double chaîne, p^r draps, superbes qualités, larg. 150 cm. 1.95
larg. 175/180 cm. 2.25, 2.50, 2.95, 3.50, 3.95; larg. 200 cm. 3.75, 3.95, 4.90.
Toile blanche, gr larg., double chaîne, 160/165 cm., 2.95 3.75, 175/180 cm., 2.95, 3.50, 4.50; 195/200 cm., 5.95, 6.90
Toile blanche pour lingerie 0.75, 0.85, 0.95

Toile supérieure: shirting, cretonnes, madapolams, renforcés, larg. 80/82 cm., 0.95 1.—, 1.10, 1.20, 1.25, 1.35, 1.50 1.75. Macco extra, 82/90 cm., 1.30, 1.50, 1.75, 1.95, 2.20, 2.40.

Sans concurrence:
Toile des écoles vaudoises 1924, superbe qualité pour lingerie 1.30 le m.
Piqué molleton, blanc, jolis dessins, le m. 1.75, 2.25, 2.50
Croisé finette molletonné, bonne qualité, largeur 80 cm. le m. 1.50, 1.95, 2.20
Bazin p^r enfourrages, bonne qual., souple, mercerisé, suivant qualité, 1.95, 2.50, 2.95, 3.50, 3.95

Damassé p^r enfourrages, superbe qualité, dessins ravissants, 130 cm., 3.25, 4.75, 4.95; 150 cm., 3.75, 4.95, 5.50
Linges de cuisine et essuie-mains coton avec carreaux ou rayures rouges, 0.50, 0.75, 0.85, 0.95, mi-fil extra, 0.95, 1.25, 1.50, 1.75, pur fil, 1.50, 1.75, 1.95, 2.50, 2.95 le m.
Linges de toilette grain d'orge, œil-de-perdrix ou rayé en blanc, avec ou sans bordure fantaisie, le m. 0.85, 0.95 1.10, 1.25, 1.50, 1.75, 1.95, mi-fil extra, 1.75, 1.95, 2.50, pur fil, 1.95, 2.50, 2.95 le m.
Linges nid d'abeilles à franges ou ourlet, choix énorme, dep. 0.50, 0.75, 0.95, 1.25, 1.50 1.75, 1.95 la pièce.
Linges éponge avec franges en tout blanc ou av. bordure Jacquard ou rouge, le linge 0.75, 0.95, 1.25, 1.50, 1.75, 1.95 2.25, 2.50, 2.95, 3.50, 3.95.
Draps de bain bonne qualité, de 4.95 à 25.—.
Lavettes éponge 0.20, 0.25, 0.30, 0.45, 0.60. Gants éponge 0.45, 0.50, 0.60, 0.75.

NAPPES, SERVIETTES
Serviettes de table bonne qualité, depuis 0.80, 0.95, 1.25, 1.50 à 3.95 la pièce.
Nappes depuis 3.50 à 10.95 le mètre
Choix superbe de services à thé et nappes encadrées.

RIDEAUX
Vitrages guipure blancs, choix superbe, dep. 0.40, 0.45 0.50, 0.75; articles supérieurs genre filet et guipure, larg. 55/60 cm., 0.75, 0.85, 0.95 1.25, 1.50, 1.75, 1.95.
Vitrages tulle brodé, bonne qualité, 1.95, 2.50, 2.95, 3.50
Lambrequins et brise-bise, le m. 0.95, 1.25, 1.50, 1.95, 2.50; en tulle brodé 2.50, 2.95, 3.50.
Rideaux Liberty 0.50, 0.75, 0.95, 1.25.

RIDEAUX élamine p^r cuisine, 0.65, 0.95, 1.25.
BRISE-BISE encadrés.
Guipure, la paire 0.75, 0.95 1.25, 1.50, 1.75, 1.95, etc.
Tulle, la paire 1.25, 1.50, 1.95, 2.50, 2.95, 3.90, etc.
Genre filet, la paire, 2.95 3.95, 4.75, 5.90, 7.50, etc.
Stores flamands dep. 7.50, 9.50, 12.—, 15.—, etc.

Garnitures madras et linon fil, superbes dessins brodés, la garniture 7.00, 9.90, 11.75, 13.50, 16.50, 21.50, etc.
Tapis (couvre-lits) tulle, motifs brod., 180/220 cm., 13.50, 17.50; 200/250 cm., 16.50, 24.50, etc. En guipure 180/220 15.50; 200/250, 18.50; on raps ou piqué, 6.95, 9.50, 12.50, 15.—, 17.50.
Petits tapis et chemins guipure et Renaissance pour guéridons, sellettes, etc., 0.50 0.75, 0.95, 1.25, 1.50, 1.95, 2.50, etc.

Expéditions partout en remboursement.

Grands Magasins H.-S. WALTHER & Cie S. Vevey